

RECU EN PREFECTURE

Le 11 mars 2024 VIA DOTELEC - iXBus

99 AU-042-214202186-20240205-C202400099I0

Date de mise en ligne : 11 mars 2024

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00099

Direction en charge Stratégie immobilière

Objet Saint-Étienne - Ancienne école des Beaux-Arts - Assistance à maitrise d'ouvrage

pour la réalisation d'un diagnostic patrimonial - Attribution du marché.

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT le projet de réhabilitation de l'ancienne école des Beaux-Arts de Saint-Etienne et la nécessité de prévoir une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic patrimonial,

CONSIDERANT qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 25 septembre 2023 pour publication sur le support MarchésOnline.com JAL, et sur le site internet de Saint-Etienne Métropole, avec une remise des plis pour le 24 octobre 2023 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, quatre groupements d'entreprises ont remis une offre dans les délais, à savoir :

- CORPUS / Akhsen / Itinéraire Bis / BE Associés / SAS ECOBIS 3 rue de la Forge 69360 TERNAY
- Claude Pribetich AZNAR / JARDIN PATRIMOINE / Forez Structures / ART ET BAT ECONOMIE (Sous-traitance) 39 rue saint Rémi 30900 NIMES
- ABDPA / Mutabilis / BMI / CM ECONOMISTES 12, Rue Abel Hovelacque 75013 PARIS
- AHAH ARCHITECTES / SAS CIMEO / MRP / DEQUAES 6 allée Cazot 69230 SAINT GENIS LAVAL,

CONSIDERANT que les quatre offres ont été jugées au regard des critères de jugement définis dans la publicité et le règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 30 % et la valeur technique pondérée à 70 % et décomposée en 2 sous-critères,

CONSIDERANT que dans le cadre de la consultation et conformément au règlement de la consultation, des négociations avec les quatre groupements d'entreprises candidats ont eu lieu par écrit le 13 décembre 2023 avec un retour des offres négociées pour le 03 janvier 2024 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la phase de négociation écrite les quatre groupements d'entreprises candidats ont remis une offre négociée,

CONSIDERANT que la phase de négociation a permis de régulariser l'offre du groupement Claude Pribetich AZNAR / JARDIN PATRIMOINE / Forez Structures / ART ET BAT ECONOMIE (Soustraitance) qui avait été déclarée irrégulière en raison du non-respect du délai maximum global,

CONSIDERANT qu'il résulte du rapport d'analyse des offres après négociations, que la proposition du groupement d'entreprise CORPUS / Akhsen / Itinéraire Bis / BE Associés / SAS ECOBIS apparaît comme étant économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1

Un marché concernant la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic patrimonial pour l'ancienne école des Beaux-Arts à Saint-Etienne est conclu avec le groupement d'entreprise CORPUS (Mandataire) / Akhsen / Itinéraire Bis / BE Associés / SAS ECOBIS sise 3 rue de la Forge 69360 TERNAY, Siret n° 89395879300018.

Le marché est conclu à prix mixtes avec

- une partie forfaitaire conformément à la DPGF de 48 500 €HT
- et une partie unitaire à 800 €HT conformément au BPU (quantité estimée 3). Soit un montant total estimé de 50 900 € HT.

Le montant total ne pourra pas dépasser le maximum de 90 000 €HT.

Article 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal sur l'opération 2020 P 69223, chapitre 20, article 2031. Les règlements interviendront à l'avancement des études.

Article 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 11 mars 2024

Le Maire

Gaël PERDRIAU